CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Nom et prénom de l'apprenant : .....

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION

ODPC-RIM
Enregistré sous le numéro (déclaration d'activité) 287 605 927 76
Auprès du préfet de la région Normandie.

Entre les soussignés :
1/ (Organisme de formation) : ODPC-RIM (pour la formation.....) - N° de Siret : 798 964 201 00023
2/ (Désignation de l'Etablissement) : .....
représenté par le Directeur Adjoint par Intérim, direction des affaires médicales
Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1er : Objet de la Convention

L'organisme ODPC-RIM organisera l'action de la formation suivante :
- Intitulé du stage : .....
- Objectifs : .....
- Type d'action de formation (au sens de l'article L6313-1 du code du Travail) :.....
.....
- Date de démarrage :.....
- Durée :.....
- Format : .....

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme ODPC-RIM accueillera la personne suivante :
.....

ARTICLE 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement s'acquittera des coûts suivants :
Frais de formation : coût unitaire : .....
TOTAL : .....

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

La formation est due dès l'inscription au programme (excepté s'il y a une prise en charge de l'établissement de santé. Dans ce cas le paiement est attendu à réception de la facture après service fait. Règlement par virement bancaire). Si l'agent ne se présente pas à la formation, le paiement reste dû.

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

En application des articles L6354-1 et L6354-2 du code du travail, il est convenu entre les signataires que faite de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglées à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 7 : Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation sont régies par les Conditions Générales de vente dédiées à la manifestation et figurent sur le site web d'inscription. Conditions Générales que l'Entreprise déclare connaître et accepter.

Fait à Paris, le .....
Jean-Luc SARRAZIN, Président ODPC-RIM

Prénom et nom du responsable

Pour l'Etablissement
(date, signature, cachet obligatoire)

Paiement : par virement bancaire en euros à l'ordre de ODPC RIM
Banque : SG PARIS IDF ENT - Code banque 30003 - Guichet 03526 - N° Compte 00050020056 - Clé 17
IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 2005 617 - BIC : SOGEFRPP